



**ARRETE REGLEMENTANT LA  
CIRCULATION DE LA RUE DE  
L'ORMETEAU LE 09 AVRIL 2023**

**2023-020**

**Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,**

**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le code Pénal,

**Vu** les arrêtés formant le règlement de police de la Commune,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation de rue de l'Ormeteau (de l'angle de la rue des Sablons à l'angle de la rue du Val) le dimanche 09 avril 2023 de 9h00 à 13h00 en raison de l'organisation de la chasse aux œufs qui se déroulera dans le Parc de l'Ormeteau.

**ARRÊTE**

**Article 1** – La circulation des véhicules de la rue de l'Ormeteau (de l'angle de la rue des Sablons à l'angle de la rue du Val), sera interdite le dimanche 09 avril 2023 de 9h00 à 13h00.

**Article 2** – Les panneaux de signalisation et/ou barrières nécessaires seront mis en place par le service technique pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet et la Police Intercommunale « Entre Juine et Renarde » sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours gracieux auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.

Fait à Boissy-sous-saint-Yon, le 9 mars 2023.

« signature »

Le Maire,

Raoul SAADA

